

21 juin 2013 -11:26

## Fish pedicure (therapy): source de bien-être à coup sûr ?

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a émis un avis sur l'ichtyothérapie ou fish pedicure/therapy, pratique très en vogue depuis quelques années, afin d'en préciser les bénéfices et/ou les risques potentiels.

### Quel est le principe de l'ichtyothérapie/fish pedicure (therapy)?

Le procédé consiste à tremper les pieds (ou les mains ou le corps) durant 15 à 30 minutes dans un bassin d'eau contenant des petits poissons qui se nourrissent de la kératine des cellules mortes présentes à la surface de la peau. Outre la sensation bienfaisante que ce traitement peut procurer, son résultat s'apparente à certains égards à celui d'une pédicure traditionnelle.

### Soin esthétique ou thérapie médicale?

Il n'existe à ce jour aucune preuve scientifique de l'efficacité thérapeutique de l'ichtyothérapie dans le traitement de maladies cutanées telles que le psoriasis et les dermatoses eczémateuses associées à une formation accrue de squames. La thérapie ne remplace en aucun cas les traitements conventionnels de ces affections.

### Risque d'infection?

Bien que vraisemblablement faible, le risque d'infection (parfois grave) lié à la fish pedicure, dont l'eau et les poissons peuvent être les vecteurs, ne peut être exclu. La transmission d'un client à l'autre d'infections des pieds (mycoses, verrues) relève également des possibilités.

### Personnes à risque

Le risque d'infection est plus important chez les personnes:

- immunodéficientes (greffées ou sous chimiothérapie);
- porteuses du virus du SIDA ou des hépatites B ou C;
- souffrant de diabète, eczéma, ulcère de la jambe, dermatite ou psoriasis.

Aux patients porteurs de ces affections, il est recommandé de consulter un médecin.

L'épilation à la cire ou le rasage des jambes au cours des dernières 24 heures avant la fish pedicure ainsi que la présence de plaies ouvertes constituent des facteurs de risque.

### Avis défavorable

Le Conseil Supérieur de la Santé émet un avis défavorable au sujet de la fish pedicure (therapy). Vu le risque infectieux sans doute faible mais non négligeable et l'absence de preuve d'efficacité, le Conseil Supérieur de la Santé recommande aux autorités d'interdire la fish therapy. Si les autorités devaient toutefois opter pour une autorisation du traitement, elles devraient informer les clients potentiels et prévoir un certain nombre de mesures contraignantes pour les centres offrant ce type de prestation. Dans ce cas, le CSS prône des prescriptions d'hygiène strictes par l'introduction notamment de critères légaux et d'une formation minimale pour les exploitants. Il n'existe actuellement aucune législation spécifique à ce sujet.

Enfin, la préservation du bien-être animal constitue un aspect non négligeable de cette pratique.

L'avis, dans son intégralité, n° 8773 se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé:

<http://tinyurl.com/CSS-8773-fishpedicure>

Pour de plus amples informations:

Les experts

- FR: prof. Vanhooiteghem, éel.: 081/72.05.85, GSM: 0495/50.02.89, e-mail: [ovanhooiteghem@hotmail.com](mailto:ovanhooiteghem@hotmail.com)  
- NL: prof. Beele, tel.: 09/332.33.81, GSM: 0473/85.19.16, e-mail: [hilde.beele@ugent.be](mailto:hilde.beele@ugent.be)

Le site internet du Conseil Supérieur de la Santé: [www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be)

Conseil Supérieur de la Santé  
Place Victor Horta 40/10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters  
Coordinateur général  
+32 486 31 47 59  
+32 2 524 91 74  
[fabrice.peters@health.fgov.be](mailto:fabrice.peters@health.fgov.be)